



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LUXEMPART S.A. sont invités à participer aux:

### **Assemblées générales extraordinaire et ordinaire**

qui se tiendront

**le lundi, 24 avril 2017 à 10.30 heures et à 11.00 heures**

au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

##### **Ordre du jour:**

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication de cette autorisation au Recueil Electronique des Sociétés et Associations, de procéder à une augmentation de capital social jusqu'à quatre-vingt-dix millions d'euros (€ 90.000.000) avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel. Acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'administration et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
2. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 10 août 2016 portant modification de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications subséquentes notamment des articles 3, 5, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26 des statuts.
3. Divers.

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

##### **Ordre du jour:**

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2016
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre « Gouvernance d'entreprise », rubrique « Assemblée Générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à [luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Luxempart S.A. s'élève à € 59.783.985. Il est représenté par 23.913.594 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par Luxempart S.A. est suspendu. Luxempart S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.865.470 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.048.124.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

##### **Modalités de participation**

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées, soit le 10 avril 2017.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 10 avril 2017 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister aux Assemblées à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 10 avril 2017 au plus tard.

##### **Modifications de l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) et doit parvenir à Luxempart S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 31 mars 2017). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

LUXEMPART S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (7 avril 2017).

##### **Procurations**

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro +352 425 462), soit par voie électronique (à l'adresse courriel [luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) au plus tard cinq jours avant la date des Assemblées, soit le 19 avril 2017. Dans ce cas, une procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu) - tél. +352 437 43-5101).

**Pour le Conseil d'administration  
François TESCH – Président**